

Aide à la construction et à la rénovation de résidences sociales

Objet de l'aide

Encourager l'accès aux logements des publics fragiles.

Objectif(s) de l'aide

- o Aide destinée principalement à la rénovation de logements conventionnés, financés par le Prêt locatif aidé d'intégration, au titre de résidence sociale, intégrant un volet énergétique garantissant un niveau de redevance adapté aux résidents (notamment pour les résidences habitat jeunes) ;
- o La programmation de nouvelles résidences sociales découle d'une analyse exhaustive et approfondie des besoins des publics potentiellement concernés, notamment à partir des observatoires de l'habitat mis en place aux niveaux départemental et intercommunal ; de fait, toute aide à la création d'une nouvelle résidence sociale sera examinée au cas par cas.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations
- o Établissements publics / Services de l'État

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Associations agréées par l'État pour la maîtrise d'ouvrage ou à destination de bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage pour les structures gestionnaires.

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Critères d'éligibilité :

- o possibilité de rénover ou de construire par tranches ;
- o atteinte au minimum de l'étiquette énergétique C après travaux ;
- o approche globale privilégiée (rénovation énergétique d'un ou de plusieurs bâtiments, création de nouveaux espaces communs, travaux de restructuration intérieure, rénovation / restructuration de plusieurs logements, création de logements supplémentaires, etc.) ;
- o niveau de redevance après travaux adapté au public accueilli (notamment pour les Habitats jeunes) ;
- o participation financière de la Commune ou de l'EPCI ;
- o 10 % minimum de fonds propres du maître d'ouvrage.

Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Montant plancher de l'aide fixé à 10 000 € (soit un minimum de travaux de 50 000 €)

Taux de subvention, le cas échéant

- o 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonnée à 300 000 € par opération

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o RIB
- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Plans
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

- o

Modalités de décision

Versement de l'aide :

- o 20 % du montant de la subvention versé sur présentation d'une attestation de début de travaux ;
- o solde versé sur présentation d'une attestation de fin de travaux ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses

Contact



Direction de la transition écologique et du climat

Habitat

habitat@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

02 43 59 97 07